

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

**PROJET DE  
RÈGLEMENT NO PU-2543**

Modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à retirer les classes d'usages « C8 – Service relié à l'automobile », « C10 – Commerce lourd » et « I1 – Industrie légère » de la liste des usages autorisés à la zone RU 3-22, dans le secteur de Saint-Benoit.

---

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté un règlement portant le numéro U-2300, en ce qui concerne le zonage dans les limites du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le règlement de zonage numéro U-2300 soit modifié;

**LE 11 OCTOBRE 2022, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. L'« Annexe A » du Règlement de zonage numéro U-2300, intitulée « Tableaux des dispositions spécifiques », est modifiée à la zone RU 3-22 afin de retirer les classes d'usages « C8 – Service relié à l'automobile », « C10 – Commerce lourd » et « I1 – Industrie légère » de la liste des usages autorisés, le tout tel que démontré à l'« Annexe A » joint au présent règlement.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Patrick Charbonneau, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière





**Tableau des dispositions spécifiques  
zone RU 3-22**

Dispositions spéciales	1	A1-01-10, A2-02-01 et A4-01-21

Amendements	